

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

Le 5 décembre 2011

À une séance ordinaire du conseil municipal de St-Ferréol-les-Neiges, tenue au lieu et heure habituels, à laquelle étaient présents mesdames Lyse Gingras et Monique Goulet et messieurs Robert Pilote, Laurent Habel et Léopold Michel, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Germain Tremblay, maire. Madame Ghyslaine L. Lortie était absente avec motivation.

Rés. 11-343
Procès-verbal
du 07-11-11

Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 7 novembre 2011, en modifiant le libellé concernant le retrait de la conseillère qui devrait se lire « Après avoir déclaré vouloir éviter de se retrouver en conflit d'intérêt... » plutôt que « Après avoir déclaré qu'elle était en conflit d'intérêt... ».

Rés. 11-344
Procès-verbal
du 28-11-11

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 28 novembre 2011, tel que rédigé.

Rés. 11-345
Comptes du
mois

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de novembre 2011, au montant de 173 768.29\$ tels que présentés au conseil. Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.

Rés. 11-346
Comptes du
règl. #10-592

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le paiement d'un montant de 34 247.04\$ sur la retenue des travaux réalisés par Drainexc inc sur les rues de l'Église et Trépanier en vertu du règlement # 10-592, tels que présentés au conseil. Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Rés. 11-347
Comptes du
règl. #10-601

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de novembre 2011 du règlement # 10-601 (Garage municipal), au montant total de 296 162.76 \$, tels que présentés au conseil. Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Rés. 11-348
Comptes du
règl. #11-609

Il est proposé madame Monique Goulet et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de novembre 2011 du règlement # 11-609, au montant total de 2 659.13 \$, tels que présentés au conseil. Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

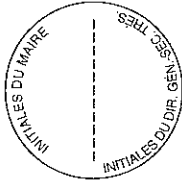
Rés. 11-349
Adhésion
FQM

Il est proposé par Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux renouvellent l'adhésion de la municipalité à la Fédération Québécoise des Municipalités pour l'année 2012 au montant de 2 343.31\$.

Rés. 11-350
Activité
reconnais-
sance
pompiers

Attendu que la municipalité a adopté le 10 mars 2010 la *Politique d'attribution d'aide financière pour les activités récompense* qui prévoit l'attribution d'un montant de 20\$ par employé rémunéré par année pour l'organisation d'activité sociale;

Attendu que des pompiers à temps partiel ont participé à une activité sociale, soit le



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

Festival des Pompiers, pour laquelle un montant de 300\$ leur a été versé, ce qui aurait pour effet de réduire la somme disponible pour leur activité du temps des Fêtes;

Attendu que les membres du conseil considèrent que la participation des pompiers au Festival des pompiers de Charlevoix a permis à la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges de bénéficier de visibilité;

Attendu que les pompiers à temps partiel effectuent de nombreuses heures de bénévolat, en plus de leur travail rémunéré à combattre les incendies;

Attendu que pour toute dérogation à la *Politique d'attribution d'aide financière pour les activités récompense* une résolution doit être adoptée pour autoriser que la contribution excède le montant prévu ;

Attendu que les membres du conseil municipal considèrent justifié de ne pas tenir compte du montant accordé pour leur participation au Festival des pompiers, dans l'attribution du montant prévu à la *Politique d'attribution d'aide financière pour les activités récompense*

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux accordent un montant de 560\$ aux pompiers à temps partiel pour leur activité du temps des Fêtes.

Rés. 11-351
Gestion de
l'aquifère

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux renouvellent le contrat de gestion des aquifères avec Mission HGE inc., pour l'année 2012, au montant de 6 734 \$ + taxes.

Retrait d'une
conseillère

Après avoir déclaré vouloir éviter de se retrouver en conflit d'intérêt, madame Monique Goulet se retire de la table du conseil municipal.

Rés. 11-352
Subvention
Comptoir
d'entr'aide

Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux accordent une aide financière de 500 \$ au Comptoir d'entr'Aide de St-Ferréol-les-Neiges dans le cadre de leur campagne de financement afin de venir en aide aux familles démunies.

Retour de la
conseillère

Madame Monique Goulet revient siéger à la table du conseil.

Rés. 11-353
Rembourse-
ment de
travaux

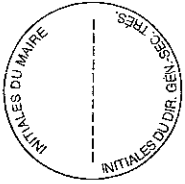
Attendu que le talus du fossé de la rue des Galets longeant le lot 489-51 avait plus de 1,2 mètres et était escarpé;

Attendu que le talus était en train de s'affaisser;

Attendu que le propriétaire du terrain a communiqué à plusieurs reprises avec la municipalité pour qu'elle effectue des travaux pour stabiliser le talus pour éviter que son aménagement soit endommagé;

Attendu que des travaux étaient prévus, mais que les employés des travaux publics n'ont pas eu le temps de les faire;

Attendu que le propriétaire a pris de sa propre initiative de donner un contrat pour qu'un



No de résolution
ou annulation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

tuyau soit installé dans le fossé, vis-à-vis l'endroit où il y avait un début d'affaissement;

Attendu que le propriétaire demande à la municipalité de lui rembourser les coûts engagés;

Attendu que les travaux n'ont pas été vérifiés par les employés municipaux;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent exceptionnellement que la municipalité rembourse les dépenses engagées par le propriétaire, monsieur Jacques Racicot, pour le motif que la municipalité est en grève et que cette situation a entraîné des contraintes par rapport aux travaux. Le remboursement se fera après vérification et approbation des travaux par le chef d'équipe.

Rés. 11-354
Vœux de
Noël

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux offrent de faire paraître $\frac{1}{4}$ de page de publicité dans les éditions du temps de fêtes du journal L'Autre Voix, pour offrir leurs vœux de Noël et de nouvelle année à toute la population.

Rés. 11-355
Demande de
modification
au zonage
CC-9

Attendu la demande de modification au zonage visant à permettre les usages résidentiels sans qu'il soit nécessaire d'être combiné à un usage commercial au rez-de-chaussée dans la zone CC-9;

Attendu que le terrain est situé à l'entrée de la municipalité et sur l'artère principale de la municipalité;

Attendu que le comité considère qu'il s'agit d'un emplacement stratégique pour de futurs commerces;

Attendu qu'avec la croissance que connaît la municipalité depuis quelques années, il est important de préserver des terrains pour des usages commerciaux;

En conséquence :

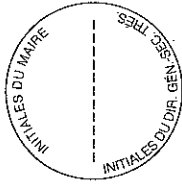
Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de refuser la demande de modification au zonage visant à permettre les usages résidentiels sans qu'il soit nécessaire d'être combiné à un usage commercial au rez-de-chaussée dans la zone CC-9 où plus précisément sur le terrain situé immédiatement à l'ouest de l'Auberge du Faubourg.

Rés. 11-356
Demande de
modification
au zonage
RA/E-1

Attendu que le promoteur du développement le Faubourg Olympique demande à la municipalité de modifier son règlement de zonage afin de permettre un commerce de type « café » sur le lot 882, situé à l'entrée de son développement, sur la rue De Coubertin;

Attendu que cet emplacement n'offre pas une importante visibilité pour un commerce;

Attendu qu'il est difficile d'attirer des commerces dans la municipalité et qu'il est préférable de tenter de regrouper ceux-ci dans un même pôle;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

Attendu que des terrains sont disponibles sur le boulevard Les Neiges à l'ouest de l'Auberge du Faubourg et à l'est du marché d'alimentation et, de plus, que ces terrains offrent une meilleure visibilité;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de refuser la demande de modification au zonage visant à permettre un commerce de type « café » sur le lot 882, situé à l'entrée de son développement, sur la rue De Coubertin.

Rés. 11-357
Permis PIIA

Attendu que des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que les demandes respectent les dispositions du règlement de zonage #88-184;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 29 novembre 2011, des recommandations favorables à ces demandes de permis;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux accordent un permis de construction pour les projets suivants :

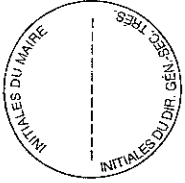
<u>Adresse</u>	<u>Type de demande</u>	<u>Recommandation du CCU</u>
105, rue des Hirondelles	Abri à bois	Rés. 11-173
44, rue des Galets**	Abri à bois	Rés. 11-174
6, rue de Nagano	Abri à bois	Rés. 11-175
124, rue des Carouges	Agrandissement	Rés. 11-176
26, rue d'Albertville	Unifamiliale isolée	Rés. 11-177
87, rue De Coubertin	Unifamiliale isolée	Rés. 11-178

** Modifiée par la résolution 11-373

Rés. 11-358
Modification
plans 5, rue
de la Traverse

Attendu les résolutions 10-370 et 11-76 acceptant la demande de permis pour la rénovation et l'agrandissement de la résidence située au 5 rue de la Traverse;

Attendu que les plans déposés présentent des fenêtres avec un barrotin à l'horizontale au



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

centre;

Attendu que les fenêtres installées ne présentent aucun barrotin;

Attendu que les travaux rencontrent tout de même les critères et les objectifs du règlement sur les PIIA;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'approuver la modification apportée aux fenêtres de la résidence située au 5 rue de la Traverse.

Rés. 11-359
Modification
plans 50, rue
Fourchue

Attendu la résolution 11-45 acceptant la demande de permis pour un agrandissement au 50, rue Fourchue;

Attendu que la résolution 11-45 spécifie que la condition suivante devra être respectée :
« Le revêtement des murs devra être uniquement en bardeau de cèdre ».

Attendu que le propriétaire du 50, rue Fourchue a complété ses travaux de rénovation et a installé du bardeau de cèdre sur le mur avant de l'agrandissement alors que les murs latéraux et arrière sont recouverts de clin de fibre de bois pressée à haute densité posée à la verticale et de couleur blanche;

Attendu que les travaux rencontrent tout de même les critères et les objectifs du règlement sur les PIIA;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'approuver la modification apportée au revêtement extérieur de la résidence.

Rés. 11-360
Projet de
règlement de
la MRC
concernant
les élevages
porcins et
aviaires

Attendu que la MRC de La Côte-de-Beaupré a préparé un projet de règlement visant à modifier son règlement de contrôle intérimaire pour assouplir les normes pour les élevages porcins d'un maximum de six unités animales et les élevages aviaires d'un maximum d'une unité animale;

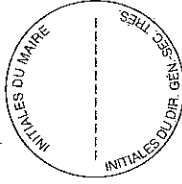
Attendu que le projet de règlement permet d'autoriser les petits élevages porcins et aviaires sur l'ensemble de la zone agricole avec des distances respectables;

En conséquence :

Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de donner son approbation au projet de règlement de la MRC de La Côte-de-Beaupré.

Explications
et consulta-
tion déroga-
tion mineure
1815 boul les
Neiges

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, donne des explications sur une demande de dérogation mineure pour accepter qu'un agrandissement faisant en sorte de relier le bâtiment situé au 1815 boulevard les Neiges avec celui situé au 1830 avenue Royale qui entraînera que le nouveau bâtiment ne respectera pas la cour arrière minimale exigée pour un bâtiment érigé sur un lot transversal. Monsieur Laurent Habel, conseiller donne un complément d'information à



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

l'effet que la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette dérogation est assortie de la condition que le propriétaire conserve l'arbre qui se trouve dans l'aire des travaux projetés, à défaut de quoi il devra en planter de nouveaux. Vingt-cinq (25) personnes étaient présentes et une personne a fait des commentaires sur:

- l'arbre à préserver;
- l'importance que la municipalité doit accorder à l'îlot central (ceinturé par le boulevard les Neiges et l'avenue Royale) dans le développement champêtre de la municipalité, et;
- le problème de stationnement vécu par ce commerce. Elle suggère que les stationnements soient aménagés dans la cour intérieure.

Rés. 11-361
Décision
dérogation
mineure
1815-1825
boul les
Neiges

Attendu que le propriétaire du 1815-1825 boulevard les Neiges et du 1830 avenue Royale souhaite relier ces deux bâtiments ensemble;

Attendu que le règlement de zonage stipule que dans le cas d'un terrain transversal, une des lignes de rue doit tenir lieu de ligne arrière, et la profondeur de la cour comprise entre cette ligne et le mur du bâtiment doit égaler au moins deux fois celle normalement exigée pour la cour arrière;

Attendu que la marge à respecter sur l'avenue Royale devrait être de 12 mètres alors que le 1815-1825 avenue Royale est implanté à 6,19 mètres et que le 1830 avenue Royale est implanté à 10,09 mètres;

Attendu qu'il n'y aura aucune modification ou agrandissement sur l'avenue Royale pour ces deux bâtiments;

Attendu que le 1815-1825 boulevard les Neiges a obtenu un permis de construction en 1990;

Attendu que le 1830 avenue Royale a été construit en 1956 et est conforme à la réglementation;

Attendu que c'est en joignant les deux bâtiments ensemble qu'il y a non-conformité de la marge arrière

Attendu qu'il existe un arbre rare et mature entre les deux bâtiments et à l'emplacement projeté de l'agrandissement;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont soumis le 29 novembre 2011 une recommandation à l'égard de cette demande de dérogation ;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la demande de dérogation mineure visant à autorisation une marge arrière de 6,19 mètres minimum sur un terrain transversal alors que le règlement de zonage exige une marge arrière de 12 mètres, à la condition que l'arbre mature situé entre les bâtiments à relier soit conservé ou sinon, que trois arbres d'un diamètre minimale de 10 centimètres soient plantés.

Avis de
motion

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Laurent Habel, conseiller, à l'effet qu'il présentera, à une réunion ultérieure, un règlement de modification du règlement #88-185 intitulé « Règlement de lotissement » de la municipalité de St-



No de résolution
ou annulation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

Ferréol-les-Neiges pour abroger les dispositions concernant les rues à proximité des talus ayant une pente excédant 25%. Une dispense de lecture est demandée.

Rés. 11-362
Adoption
règlement
#11-619

Il est proposé par monsieur Laurent Habel, appuyé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux adoptent le premier projet de règlement #11-619 modifiant le règlement #88-185 intitulé « Règlement de lotissement » de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges pour abroger les dispositions concernant les rues à proximité des talus ayant une pente excédant 25%. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était au long retranscrit.

Avis de
motion

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Robert Pilote, conseiller, à l'effet qu'il présentera, à une réunion ultérieure, un règlement modifiant le règlement #06-495 concernant les frais de déplacement et de séjour des membres du conseil et des employés municipaux. Une dispense de lecture est demandée.

Avis de
motion

Avis de motion est par la présente donné par madame Lyse Gingras, conseillère, à l'effet qu'elle présentera, à une réunion ultérieure, un règlement modifiant le règlement #94-315 (Services d'entretien d'aqueduc et d'égout) et 00-415 (Gestion des déchets). Une dispense de lecture est demandée.

Rés. 11-363
Certificat
d'autorisation
contrôle des
insectes
piqueurs

Attendu que la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges et la ville de Beupré souhaitent procéder au contrôle des insectes piqueurs sur une partie de leur territoire;

Attendu que le coût pour le contrôle des insectes piqueurs devrait se situer entre 25 000\$ et 100 000\$;

Attendu que la municipalité doit procéder par invitation pour accorder le contrat;

Attendu que le contrôle des insectes piqueurs nécessite l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

Attendu qu'en fonction des délais d'obtention du certificat d'autorisation, les démarches auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs doivent être entreprises dans les meilleurs délais pour que les travaux de contrôle des insectes piqueurs puissent s'effectuer en 2012;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux mandatent la firme GDG Environnement à procéder auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs à la demande de certificat d'autorisation pour le contrôle des insectes piqueurs. Le montant de ce mandat sera séparé en part égale avec la ville de Beupré.

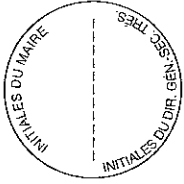
Rés. 11-364
Audits états
financiers
2011

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux mandatent Richard Bédard CGA inc. à procéder à l'audit des états financiers et de l'état établissant le taux global de taxation pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2011, le tout conformément l'offre de service déposé le 30 novembre 2011, pour un montant de 20 000\$ (taxes en sus).

Rés. 11-365
Approbation
travaux

Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu :

- Que les conseillers municipaux approuvent les dépenses pour les travaux



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

subvention
MTQ

exécutés sur la rue de la Butte et dans le rang St-Antoine pour un montant subventionné de 10 000 \$ conformément aux exigences du ministère des Transports;

- Que les travaux exécutés en vertu des présentes ne font pas l'objet d'une autre subvention.

Rés. 11-366
Horaires 2012
séances du
conseil

Considérant que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence :

Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu :

- que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2011, qui se tiendront le lundi et qui débuteront à 20 heures :

. 9 janvier	. 6 février
. 5 mars	. 2 avril
. 7 mai	. 4 juin
. 9 juillet	. 6 août
. 10 septembre (3 : Fête du travail)	. 1 octobre
. 5 novembre	. 3 décembre

- qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la loi qui régit la municipalité.

Rés. 11-367
Ventes pour
non-paiement
des taxes

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux transmettent à la MRC de La Côte-de-Beaupré la liste de tous les immeubles dont les taxes sont impayées depuis 2009 et qui sont susceptibles d'être prescrites, pour qu'elle entreprenne les procédures de vente pour non-paiement des taxes de ces immeubles. Cette liste fait partie intégrante des présentes comme si elle y était entièrement retranscrite. Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, est mandaté pour représenter la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges lors de cette procédure de vente pour non-paiement des taxes.

Rés. 11-368
Dénéigement
3405 Royale

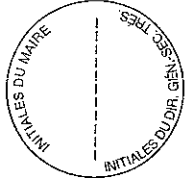
Attendu que le propriétaire de l'immeuble situé au 3405, avenue Royale, utilisait le stationnement de la Fabrique pour aller y porter la neige provenant du stationnement du Marché les Neiges et des logements qui se situent dans le même édifice ;

Attendu que la municipalité a acquis les immeubles de la Fabrique et a aménagé un parc dans la partie du stationnement utilisé comme dépôt à neige;

Attendu qu'il est maintenant impossible à l'entrepreneur en déneigement, d'aller porter la neige dans la partie du stationnement non aménagée en parc, en raison de la distance qu'il doit parcourir sur l'avenue Royale;

Attendu que l'entrepreneur en déneigement est d'avis toutefois, qu'il pourrait utiliser le terrain où se situe la station de pompage PF-3 pour y pousser la neige, sans contrainte;

Attendu que la municipalité est consciente que le propriétaire du 3405 avenue Royale n'a pas d'espace suffisant pour y conserver sa neige, compte tenu du nombre de cases



No de résolution
ou annulation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

de stationnement requis pour répondre au besoin du commerce et des locataires des logements;

Attendu que le commerce est en voie de se relocaliser;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le propriétaire de l'édifice situé au 3405, avenue Royale d'utiliser le terrain de la station de pompage PF-3 pour aller y porter la neige provenant de son stationnement, aux conditions suivantes :

- cette autorisation n'est valide que pour l'hiver 2011-2012;
- le propriétaire devra s'engager par écrit à assumer tous les frais supplémentaires que la municipalité pourrait avoir à encourir du fait de cette autorisation (transport de neige, nettoyage du terrain, réparation de pelouse ou autre, etc.).

Rés. 11-369
Module de
jeux

Attendu que l'Association du Domaine du Lac des Trois-Castors a demandé à la municipalité qu'un module de jeux pour enfants soit installé dans leur secteur;

Attendu que Jambette Evolujeux a actuellement une promotion de 35% sur tous les modules de jeux qui seront commandés avant le 15 décembre 2011;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent l'acquisition par la municipalité d'un module de jeux au montant 13 184.98\$ (taxes en sus) à être installé sur le terrain du centre communautaire du lac des Trois-Castors.

Rés 11-370
Fermeture de
l'Hôtel de
ville

Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent la fermeture du secrétariat de l'Hôtel de ville, du 23 décembre 2011 au 6 janvier 2012 inclusivement, pour la période des fêtes.

Rés 11-371
Billets de ski

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité des loisirs d'acheter 100 billets de ski de soirée au coût de 26 \$ l'unité.

Rés. 11-372
Motion de
félicitations

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux adressent une motion de félicitations à Mme Chantal Lachance et M. Patrice Drouin de Gestev inc. pour le Prix Hommage qui leur a été remis lors du Gala organisé par la Société des Attractions Touristiques du Québec (SATQ) et Festivals et Événements Québec (FEQ)

Rés. 11-373
Refus permis
44 rue des
Galets

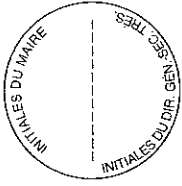
Attendu la demande de permis pour la construction d'un abri à bois et abri d'auto au 44 rue des Galets;

Attendu que l'abri sera adjacent à un bâtiment complémentaire déjà existant;

Attendu que la toiture sera en tôle de couleur beige;

Attendu que la zone RA/A-2 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Attendu qu'aucun plan de construction n'a été déposé;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

Attendu que le projet n'est pas en harmonie avec les bâtiments situés sur cette propriété et les bâtiments environnants;

Attendu que la demande ne rencontre pas les objectifs et les critères du règlement sur les PIA;

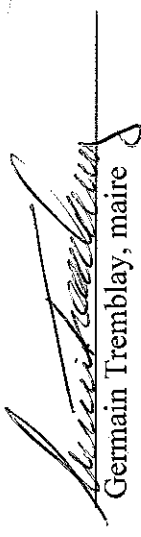
En conséquence :

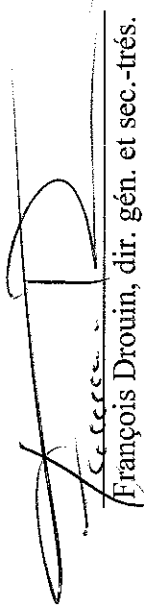
Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers corrigent la résolution 11-357 en annulant l'autorisation d'accorder le permis pour l'abri à bois au 44, rue des Galets et acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de refuser la demande de permis pour la construction d'un abri à bois et abri d'auto au 44 rue des Galets.

Période de
questions

La période de questions débute à 20h 44 et se termine 21h10.

Levée de la séance à 21h10.


Germain Tremblay, maire


François Drouin, dir. gén. et sec.-trés.